



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RÉPARATION DE TOITURE
IMPASSE DU BUGNON**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 247

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.240 autorisant l'entreprise GUINOT TP à occuper le domaine public sur la commune de Saint-Claude,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux faite par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CI MOREL, 38 avenue de Saint-Claude 39260 Moirans en Montagne,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est prolongé **jusqu'au mercredi 23 juillet 2025**, suivant l'avancement du chantier.

Article 2. : les autres dispositions de l'arrêté I.2025.240 restent inchangées.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CI MOREL, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 18 juillet 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET



